

ville de
Pledran



GUIDE PRATIQUE



www.pledran.bzh

SOMMAIRE

Présentation de la Ville

- 4-5 Carte d'identité de Plédran
- 6-7 Elus & Permanences

Vie Pratique

- 8 Numéros et liens utiles
- 9 Démarches administratives
- 10-20 Urbanisme / Foncier

Je me déplace dans ma ville

- 21-23 Plans

Vivre sa ville

- 24 Santé
- 25 Actions sociales
- 26-28 Enfance Jeunesse
- 29-30 Associations
- 31-33 Sports

Plédran & l'Agglomération

- 34 Compétences
- 35 Environnement

Culture & Primoine

- 37-38 Culture
- 39 Communication
- 40-45 Patrimoine

Vie économique

- 46-47 Artisans & Commerçants



Diffusion 500 exemplaires
Directeur de publication : Stéphane BRIEND
Réalisation et Impression juillet 2022 :
Communicolor Plédran - 02 96 42 24 85
Crédits photos : Mairie de Plédran
Distribution : Mairie de Plédran - www.pledran.bzh

*Communicolor n'est en aucun cas responsable
des informations citées dans ce guide*

Mot du Maire



Bonjour,

J'ai le plaisir de vous présenter ce nouveau guide pratique de la Ville de Plédran.

Nouvel arrivant ou résidant depuis de nombreuses années, vous êtes régulièrement en recherche d'informations pratiques sur votre commune.

Ce guide a été pensé et rédigé pour vous, afin de répondre à cette demande.

Noms de vos élus, services de la mairie, histoire et patrimoine et bien d'autres informations encore viennent en complément du site internet, de la page Facebook et du journal municipal, « le Plédranais ».

L'ensemble des élus et des services municipaux se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions, le contact humain restant le meilleur moyen de se comprendre et se connaître dans une commune à taille humaine.

Bonne lecture.

*Stéphane Briand
Maire de Plédran*

Présentation de la Ville

Plédran en chiffres

- > Département :
Côtes-d'Armor (22).
- > Communauté
d'agglomération :
Saint-Brieuc.
- > Canton : Ploufragan.
- > Superficie : 3 470 ha.
- > Population recensée
au 1^{er} janvier 2021 :
6 753 habitants.
- > Situation géographique :
9 km sud-est de St-Brieuc.
- > Ligne de Bus
Plédran-St-Brieuc : n°70.
- > Ville jumelée :
Poviglio en 2005 (Italie)

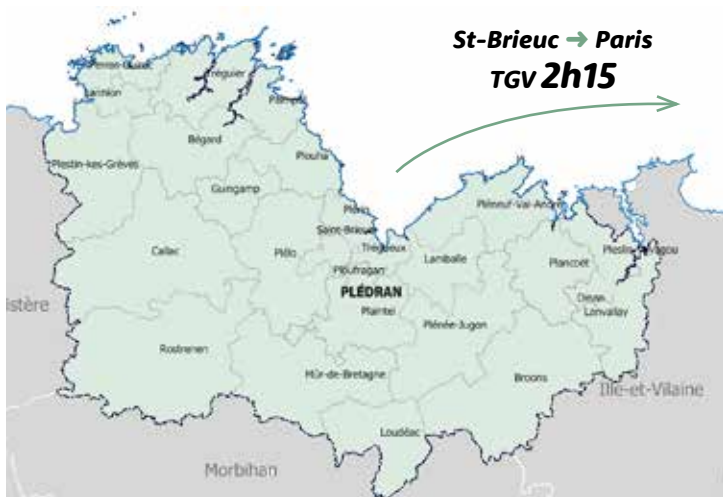
Plédran

Commune semi-rurale, Plédran se situe dans les Côtes d'Armor (Bretagne) à 9 km au sud-est de Saint-Brieuc et à 10 km de la mer.

Son altitude varie entre 40 m et 195 m. D'une superficie de 3 470 ha, Plédran présente un paysage vallonné et boisé. Le principal cours d'eau est

l'Urne d'où est extraite l'eau pour une partie de notre réseau d'eau potable.

Ville à la campagne, Plédran est parfois surnommée "le poumon vert" de l'agglomération briochine. Nous avons la chance de posséder deux bois sur notre territoire : le bois de Craffault appartenant à Monsieur de Largentaye et le bois de Plédran, d'une superficie de 130 hectares, acquis en 1988 et aménagé par la commune.



De 1962 à 1990, la population de notre cité est passée de 2 650 à 5 400 habitants, puis à 6 839 au dernier recensement réalisé début 2019. C'est une population jeune. Les moins de 25 ans sont plus nombreux que la moyenne départementale (6 %).

Le bourg est aménagé autour de l'église : ses places, son cimetière, ses vieilles maisons et ses commerces traditionnels.

Deux places existent autour de la mairie-poste : la place Julien Tanguy permet le stationnement des bus et des voitures, celle de la mairie, entièrement refaite, augmente le nombre de places de parking.

La proximité de Saint-Brieuc et des axes de communication structurants permettent aux entreprises locales de s'implanter. La zone artisanale du Challonge s'est développée et elle permet aux entreprises et commerçants qui le souhaitent de s'installer. Elle contribue à l'attractivité de notre commune. Une nouvelle zone économique a été créée dans la zone du Vau Balier.

L'agriculture est encore très présente à Plédran puisqu'on compte plusieurs dizaines d'exploitations agricoles.

Mairie de Plédran

6 rue du Centre - BP 5
22960 Plédran

Tél : 02 96 64 34 20

www.pledran.bzh
mairie@pledran.bzh



L'office religieux est célébré le 1^{er} et le 3^{ème} dimanche de chaque mois à 10h30.
Permanences les mardi, jeudi et samedi de 10h à 12h au Presbytère
2 rue Bel Orient. Tél. 02 96 42 26 68.

VOS ÉLUS



Stéphane BRIEND
MAIRE



Eric BURON
1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des services restauration et hygiène.



Christiane LE MOUAL
Adjointe en charge des solidarités, des affaires sanitaires et sociales



Gaëtan JEHANNO
Adjoint en charge des finances et des relations avec les artisans, commerçants et les agriculteurs



Michelle HAICAULT
Adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable



Jean-Yves JOSSE
Adjoint en charge des travaux, de la voirie et des chemins ruraux, des bâtiments et de l'accessibilité



Karine QUINTIN
Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire



Olivier COLLIOU
Adjoint en charge des sports, de la vie associative, de la communication et du numérique



Karine SOYEZ
Adjointe en charge de la culture, de l'événementiel et de la mise en valeur du patrimoine



Gilles DARCEL
Conseiller délégué en charge de la sécurité routière et des commémorations



Octavie MORIN
Conseillère déléguée en charge du Conseil Municipal Enfant et de la démocratie participative



Céline LEBRAS
Conseillère municipale



Bertrand FAURE
Conseiller municipal



Laurence LUCAS
Conseillère municipale



Jean-Marc GRABOWSKI
Conseiller municipal



Cécile REUX
Conseillère municipale



Yvon MARIETTE
Conseiller municipal



Solange FANIC
Conseillère municipale



Nicolas BILLAUD
Conseiller municipal



Josiane COLLEU
Conseillère municipale



Guillaume JEGU
Conseiller municipal



Eveline LANDIN
Conseillère municipale



Marie-Ange BOURSEUL
Conseiller municipal



Annie KERBOULL
Conseillère municipale



Yves REDON
Conseiller municipal



Sandra DUVAL-THOMAS
Conseillère municipale

**Prendre RDV
avec vos élus**
02 96 64 34 29
mairie@pledran.bzh



Michel MORIN
Conseiller municipal de la Minorité



Patricia QUINTIN
Conseillère municipale de la Minorité



Jean-Marc DEJOUÉ
Conseiller municipal de la Minorité

Permanence des élus
de l'opposition :
samedi 10h30 à 12h

Permanences du maire, des adjoints et des conseillers

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Stéphane BRIEND	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV
Eric BURON	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV
Christiane LE MOUAL			Sur RDV 14h- 17h			
Gaëtan JEHANNO	9h - 12h					
Michelle HAICAULT	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV
Jean-Yves JOSSE	Sur RDV 14h à 17h					
Karine QUINTIN	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV
Olivier COLLIOU	9h - 11h					Sur RDV 9h à 12h
Karine SOYEZ			Sur RDV 15h30 à 17h30			
Gilles DARCEL						10h à 12h
Octavie MORIN	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV

Vie pratique

Mairie Toutes les coordonnées

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 9h à 12h


Adresse électronique : mairie@pledran.bzh

Toutes les lignes directes :

- > Standard et état civil **02 96 64 34 20**
- > Assistante des élus / chargée de Communication **02 96 64 34 29**
- > Services Techniques & Urbanisme **02 96 64 34 21**
- > CCAS - Action sociale **02 96 64 34 22**
- > Enfance-Jeunesse **02 96 64 34 24**
- > Police municipale **02 96 64 34 25**
- > Ressources Humaines **02 96 64 34 27**
- > Comptabilité **02 96 64 34 26**
- > Salle Horizon **02 96 64 30 30**
- > Médiathèque **02 96 64 35 35**

Numéros et liens utiles

- > Gendarmerie de Quintin **02 96 74 80 17**
- > Préfecture **02 96 62 44 22**
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr
- > Saint-Brieuc Agglomération **02 96 77 20 00**
www.saintbrieuc-amor-agglo.fr
- > Conseil Départemental **02 96 62 62 22**
www.cotesdarmor.fr
- > Conseil Régional de Bretagne **02 99 27 10 10**
www.bretagne.bzh
- > CPAM **36 46**
www.ameli.fr
- > CAF **08 20 25 22 10**
www.caf.fr
- > MSA **02 98 85 79 79**
www.armorique.msa.fr
- > Pôle emploi **3949**
www.pole-emploi.fr
- > Mission Locale **02 96 68 15 68**
www.mlstbrieuc.fr
- > Impôts **02 96 01 42 42**
www.impots.gouv.fr
- > Trésor Public **02 96 75 41 00**
- > Point TUB **02 96 01 08 08**
www.tub.bzh

Démarches	Où s'adresser ?	Pièces à fournir		Coût	Observations
Inscriptions sur la liste électorale	<ul style="list-style-type: none"> Mairie du domicile Mairie du lieu d'inscription au rôle des impôts locaux depuis 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Pièces d'identité Justificatif de domicile récent 	✓	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> Inscriptions recevables toute l'année. Les Jeunes de 18 ans sont inscrits d'office si le recensement militaire a été effectué à Plédran
Copie d'acte de naissance ou mariage	Mairie du lieu d'établissement de l'acte	Acte remis à l'intéressé, ascendant, descendant, époux(se) sur présentation d'une pièce d'identité	✓	Gratuit	Indication nom, prénom date et lieu de naissance et filiation.
Copie d'acte de décès	Mairie du lieu de décès	Acte remis à tout requérant	✓	Gratuit	
Légalisation de signature	Mairie du domicile	<ul style="list-style-type: none"> Pièce d'identité Justificatif de domicile 	✗	Gratuit	Signature à apposer devant l'agent qui légalise
Recensement militaire	Mairie du domicile	<ul style="list-style-type: none"> Livret de famille Justificatif de domicile et pièce d'identité 	✓		Démarches à réaliser au cours du 1 ^{er} trimestre suivant l'âge des 16 ans (jeunes hommes et jeunes filles)
PACS	Mairie ou Notaire	<ul style="list-style-type: none"> Convention de PACS Déclaration conjointe Copie acte de naissance Pièce d'identité 	✓	<ul style="list-style-type: none"> Mairie : gratuit Notaire : payant 	Conseil et archive de l'original
Reconnaissance anticipée d'un enfant (parents non mariés)	Mairie au choix du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> Pièce d'identité Justificatif de domicile 	✗	Gratuit	La maman n'a pas à établir cet acte
Mariage	Mairie du domicile des futurs époux ou des parents	<ul style="list-style-type: none"> Copie acte de naissance Pièce d'identité Justificatif de domicile et autres selon la situation 			Dossier à déposer à la mairie et présence obligatoire des 2 futurs époux
Carte d'identité (valide 10 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs depuis le 01/01/2014)	Mairies habilitées par la préfecture		✓ prise de rendez-vous et le pré-dossier	Gratuit sauf si perte ou vol : timbre fiscal	ATTENTION au délai pour les rendez-vous car très peu de mairies sont habilitées
Passeport biométrique (valide 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs)	Mairies habilitées par la préfecture		✓ prise de rendez-vous et le pré-dossier	Payant	ATTENTION au délai pour les rendez-vous car très peu de mairies sont habilitées
Visa touristique	Ambassade ou Consulat en France du pays concerné				Consultez la fiche du pays concerné à la rubrique Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères
Titre de séjour	Préfecture	Renseignement sur le site du service public			Le titre de séjour en France n'est pas obligatoire pour les ressortissants européens
Attestation d'accueil d'une personne de nationalité étrangère	Mairie du domicile de l'hébergeant	Renseignement en mairie ou sur le site du service public	✗	Payant	

Pour tout complément d'informations et démarches en ligne, vous pouvez consulter le site www.service-public.fr  site web officiel de l'administration publique

Urbanisme Foncier

1) Le service urbanisme intervient dans des domaines liés à l'aménagement du territoire

L'urbanisme réglementaire et droit des sols :

- > Accueil physique et téléphonique du public : informations et conseils
- > Renseignements sur les formalités nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de démolition (formulaire à utiliser, délais, pièces à fournir...)
- > Traitement (pré-instruction et/ou instruction) des autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclarations Préalables, Permis de Construire, de Démolir et d'Aménager)

Planification urbaine :

Suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au niveau de l'agglomération - du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) au niveau du Pays de Saint-Brieuc et Programme local de l'habitat (PLH) au niveau de l'agglomération

Urbanisme opérationnel :

- > Études et suivi de projets d'aménagement
- > Commercialisation des lotissements communaux.

Foncier :

- > Gestion et suivi de la stratégie foncière/urbaine
- > Gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)/ préemptions et des acquisitions/ cession de biens

Domaine public :

- > demandes d'alignement
- > dénomination et numérotation de voie

> classement et déclassement de la voirie communale.

2) Horaires

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
(L'après-midi sur rendez-vous).

3) Quelles sont les formalités qui existent ? (liste non exhaustive)

Le Certificat d'urbanisme (CU) est une procédure d'information, non obligatoire, à disposition des usagers souhaitant connaître les dispositions d'urbanisme applicables à un terrain. Il existe deux sortes de CU :

> Le **CUa** est un certificat d'information qui permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable à un terrain (cadre législatif, zonage...), les limitations administratives au droit de propriété (emplacements réservés, servitudes d'utilité publique...), ainsi que les taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement...).

> Le **CUb** est un certificat opérationnel qui indique, outre les informations du CUa, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération projetée. Ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus (voirie, réseaux...).

La Déclaration Préalable (DP) est une autorisation qui peut concerner des projets de construction, d'aménagement ou de travaux non soumis à permis en raison de leur dimension, nature ou localisation. Sont concernés par exemple, les travaux de modification d'aspect extérieur (création ou suppression d'ouverture, ravalement...), les clôtures, les constructions de faible importance (abri de jardin, extension...), les changements de destination, les divisions d'un terrain en vue de construire...

Le Permis de construire (PC) est une autorisation qui peut concerner des projets de construction, ou de travaux, de plus grande importance que ceux soumis à Déclaration Préalable. Sont essentiellement concernées les constructions nouvelles.

Le Permis d'Aménager (PA) est une autorisation qui peut concerner des projets d'aménagement d'importance plus conséquente que ceux soumis à Déclaration Préalable.

Le Permis de Démolir (PD) est nécessaire si vous souhaitez démolir, même partiellement, une construction existante.

Les Travaux qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles locales d'urbanisme.

De plus, un projet peut être soumis à d'autres procédures relevant de la législation : code de l'environnement, de la santé publique, de la construction et de l'habitation, du code civil

4) Vous avez un projet, quelques questions à se poser

a) Est-il réalisable ?

Nous vous conseillons de consulter la mairie afin de répondre aux interrogations suivantes : dans quelle zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est située ma parcelle, est-elle située dans un lotissement... ?

Si votre projet est réalisable et que vous ressentez le besoin de conseil en architecture, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est à votre disposition.

Un architecte conseil reçoit gratuitement sur RDV les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 9h à 12h et le 2^{ème} mercredi du mois de 14h à 17h, à l'Espace Info Habitat, 5 rue du 71^{ème} RI à Saint-

Briec (locaux de Saint-Briec Armor Agglomération). Tél. 02 96 77 60 75.

b) Comment constituer votre dossier ?

Les imprimés et la liste des pièces à fournir sont à retirer :

- > en mairie
- > sur le site : service-public.fr

Une fois constitué, votre dossier devra être déposé à la mairie, en nombre d'exemplaire(s) suffisant(s), suivant la formalité.

NOUVEAUTÉ : les demandes d'urbanisme dématérialisées

Depuis le 01/01/2022, il est possible de formuler une **demande d'autorisation d'urbanisme de façon dématérialisée, en envoyant une Lettre Recommandée Electronique (LRE)**.

Pour constituer votre dossier (formulaires et plans à fournir), vous pouvez vous connecter sur le portail ADAU (Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme). C'est un outil proposé par l'Etat, où vous trouverez les formulaires à compléter en ligne et une aide qui vous guidera vers la bonne démarche en fonction des caractéristiques de votre projet et de son lieu d'implantation.

En pratique, pour envoyer votre demande :

- > Je prépare mon dossier en utilisant les formats numériques et tailles de fichiers autorisés par le code de l'urbanisme : pdf, jpeg ou png ; chaque document ne devant pas dépasser 10 Mo
- > Je m'identifie sur le site Internet d'AR24, filiale de la Poste, habilitée pour l'envoi de LRE
- > J'envoie mon dossier par LRE à l'adresse : urbanisme@pledan.bzh
- > Ma LRE est répertoriée par AR24, l'instruction est enclenchée

Attention : tout envoi direct sur cette adresse sans passer par la LRE sera irrecevable et ne déclenchera pas d'instruction, ainsi que tout envoi à une autre adresse de la mairie.

Enfin, pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique, pas d'inquiétude ! Il est toujours possible de déposer une demande « papier » comme actuellement (dépôt en mairie ou par lettre recommandée avec accusé de réception traditionnel).

Cette possibilité d'envoi dématérialisé par LRE sera complétée en cours d'année 2022 par la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

c) Quelles sont les taxes d'urbanisme liées à votre autorisation ?

> La Taxe d'Aménagement (TA) et/ou la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) peuvent vous être appliquées en fonction de la nature et de la surface des travaux.

Simulateur de calcul sur le site suivant : cohesion-territoires.gouv.fr ou document disponible en mairie.

- > La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : son montant est fixé chaque année par l'EPCI (Saint-Briec Armor Agglomération). Pour 2021, le montant était de 1 071 €.
- > D'autres taxes et participations peuvent être dues

d) Quelles sont les obligations à accomplir après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ?

Affichage : dès l'obtention de votre autorisation d'urbanisme, vous devez afficher sur votre terrain un extrait de cette autorisation, pendant toute la durée du chantier, au moyen d'un panneau rectangulaire de dimensions

supérieures à 80 centimètres. Le panneau doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient soient lisibles de la voie publique.

2 formulaires à déposer obligatoirement auprès du service urbanisme de la mairie :

- > La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) : au démarrage des travaux (uniquement pour les Permis de Construire et Permis d'Aménager)
- > La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) : dès la fin des travaux

Certaines attestations peuvent être demandées avec la DAACT (ex : Attestation RT 2012, RE 2020, accessibilité, etc.)

e) Quelles sanctions en cas de construction sans autorisation ou de non-respect des prescriptions de l'autorisation ?

Le fait d'exécuter des travaux sans autorisation préalable ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 € et 300 000 €. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. Dans le cas où une demande d'autorisation ne permet pas de régulariser la construction, celle-ci pourra être démolie.

5) Le cadastre

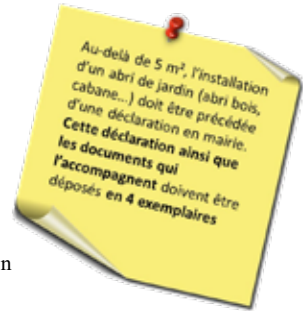
Vous souhaitez consulter le cadastre, obtenir des références cadastrales, localiser une parcelle sur la commune... Le cadastre est désormais en ligne en temps réel :

www.cadastre.gouv.fr

Ou renseignements auprès du service urbanisme.

J'installe un abri de jardin - 1

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique)



Je suis les étapes suivantes :

1 Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? Quelle hauteur ? Quel aspect ?)



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme (exemple zone UC) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 2 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11-3)



Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer

Où ?

- en mairie—auprès du service urbanisme (voir horaires et coordonnées au verso)
- sur le site internet www.pledran.fr (en indiquant mon adresse)

2 Je remplis un formulaire de déclaration préalable

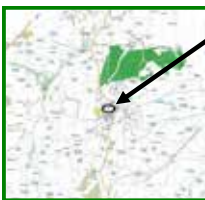


Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*)

Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.service-public.fr à la rubrique Autorisation d'urbanisme

3 Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



• LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune
Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie—auprès du service urbanisme ou à l'accueil
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr



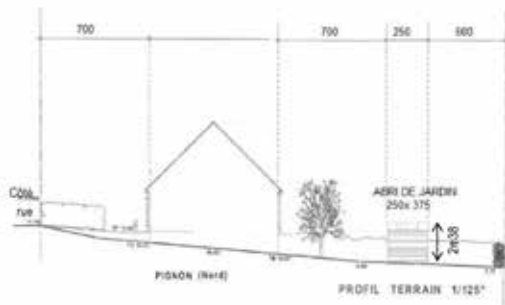
• LE PLAN DU TERRAIN dit « Plan de masse »

J'indique (au feutre, stabilo) l'emplacement envisagé pour l'abri de jardin en précisant les mesures.

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)

J'installe un abri de jardin - 2



◆ LE PLAN DE COUPE

- Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de l'abri de jardin
- J'indique les mesures

◆ LA DESCRIPTION DU PROJET

- Je décris l'aspect de l'abri de jardin sur le formulaire ou sur les plans, en indiquant : les matériaux (pour la façade et la toiture), les dimensions (hauteur, largeur, longueur)
- Je joins une image du catalogue, une photo, une notice...
- Je peux prendre une photo des lieux et signaler dessus l'emplacement de mon abri de jardin

Exemple :

Abri de jardin en bois clair, vernis incolore

*Dimensions : face 375 (porte 2 battants),
coté 250, hauteur 238*

Abri de jardin à toit plat 9 en pin brut 40mm Mooribu



Abri de jardin à toit plat 9.37m²
en pin brut 40mm Mooribu

Caractéristiques techniques:

Matériau : Épicéa du nord, bois brut
Dimensions extérieures paroi : 250x375cm
Toit surf. couverte : 290x415cm
Hauteur paroi latérale 189cm
Hauteur de faîtage : 238cm
Volume aménagé : 19.20 m³
Superficie du toit : 12.02 m²
Inclinaison du toit : 6°



Fus du jardin



Service urbanisme : 02 96 64 34 21 / Mail : urbanisme@pledran.bzh

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et l'après-midi sur rendez-vous

J'installe un carport / préau - 1

Je dépose une déclaration préalable* en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique)

* si le carport n'excède pas 20 m² d'emprise au sol (hors zone urbanisée) ou 40 m² en zone U et accolé à l'habitation

Au-delà de 5 m², l'installation d'un carport, d'un préau, d'une pergola... doit être précédée d'une déclaration préalable en mairie. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 4 exemplaires

Je suis les étapes suivantes :

1 Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? Quelle hauteur ? Quel aspect ?)



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme (exemple zone UC) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond.



Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer

Où ?

- en mairie—auprès du service urbanisme (voir horaires et coordonnées au verso)
- sur le site internet www.pledran.fr (en indiquant mon adresse)

2 Je remplis un formulaire de déclaration préalable



Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*)

Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.service-public.fr à la rubrique Autorisation d'urbanisme

3 Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



• LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune
Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie—auprès du service urbanisme ou à l'accueil
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr



• LE PLAN DU TERRAIN dit « Plan de masse »

Je situe (au feutre, stabilo...) l'emplacement du carport.

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)

J'installe un carport / préau - 2

◆ LA DESCRIPTION DU PROJET

Je présente l'état actuel, puis ce que j'envisage :

Je prends une photo de ma maison, vue de la rue

Je fais un plan de l'ensemble des façades en indiquant les dimensions (sur une feuille et/ou sur un calque posé sur la photo)

Je décris les caractéristiques du carport sur le formulaire et sur les plans : la matière, les dimensions, la couleur.

Je peux joindre une image d'un catalogue, une photo, une notice...

Exemple :



Actuel

Futur

Pose d'un carport aluminium pour 1 voiture

Exemple :

Le carport sera implanté contre le mur de la maison, à 5 m de la limite séparative



Carport aluminium Serset / 14,60 m²
Carport fabriqué en aluminium coloris gris anodisé
surface extérieure : 14,60 m²
Dimensions hors tout : 292 x 1 500 cm
Hauteur : 220/230 cm
Largeur de passage : 275 cm
Hauteur de passage : 220 cm
Livré avec : 4 poteaux aluminium 70 x 70 mm - 1,4 mm
Structure 50 x 50 mm - 1,4 mm
Pièces de raccordement et platines en acier
Livré avec toit plat en panneaux de polycarbonate gris
Garantie : structure 5 ans couverture 2 ans

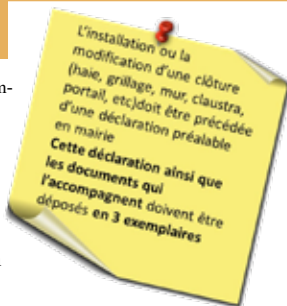
page CATALOGUE

Service urbanisme : 02 96 64 34 21 / Mail : urbanisme@pledran.bzh

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et l'après-midi sur rendez-vous

J'installe ou modifie une clôture - 1

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique)



Je suis les étapes suivantes :

1 Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? Quelle hauteur ? Quel aspect ?)



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme (exemple zone UC) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond



Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer

Où ?

- en mairie—auprès du service urbanisme (voir horaires et coordonnées au verso)
- sur le site internet www.pledran.fr (en indiquant mon adresse)

2 Je remplis un formulaire de déclaration préalable

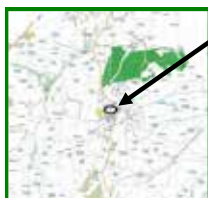


Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*)

Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.service-public.fr à la rubrique Autorisation d'urbanisme

3 Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



• LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune

Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie—auprès du service urbanisme ou à l'accueil
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr

• LE PLAN DU TERRAIN dit « Plan de masse »

Je situe (au feutre, stabilo...) les côtés où sera réalisée ma clôture

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)

A = sur la rue

B = en limite séparative (avec le voisinage)



J'installe ou modifie une clôture - 2

◆ Les SCHEMAS et EXPLICATIONS détaillant le projet de clôture

- Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de ma clôture et une vue de face,
- J'indique les mesures et j'explique l'aspect (je peux joindre une image d'un catalogue, une photo...)

Exemples :

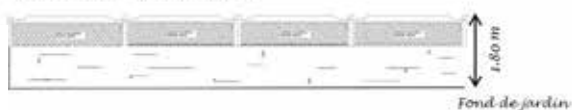
côté A (Projet sur la rue)

Changement du portillon et peinture du mur couleur sable (couleur identique aux piliers)



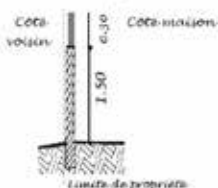
côté B (projet en limite séparative)

Plan en élévation / Plan de face



Construction d'un mur de 1.50 m de haut en parpaing enduit couleur sable, surmonté d'une grille noire en PVC de 0,30 m (comme le haut du portillon)

Plan de coupe



Service urbanisme : 02 96 64 34 21 / Mail : urbanisme@pledran.bzh

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et l'après-midi sur rendez-vous

Je modifie la façade/toiture de ma maison - 1

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique)



Je suis les étapes suivantes :

1 Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? Quel aspect ?)



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme (exemple zone UC) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 2 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11-3)



Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer

Où ?

- en mairie—auprès du service urbanisme (voir horaires et coordonnées au verso)
- sur le site internet www.pledran.fr (en indiquant mon adresse)

2 Je remplis un formulaire de déclaration préalable



Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*)

Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.service-public.fr à la rubrique Autorisation d'urbanisme

3 Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



• LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune
Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie—auprès du service urbanisme ou à l'accueil
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr



• LE PLAN DU TERRAIN dit « Plan de masse »

Je situe (au feutre, stabilo...) les façades ou les parties de construction où seront réalisés les travaux.

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie—auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)

A : Façade sur rue
B : pignon nord

Je modifie la façade/toiture de ma maison - 2

- ◆ Les SCHEMAS et EXPLICATIONS détaillant le projet de modification de façade (ravalement, création ou modification—autre couleur/agrandissement d'une ouverture ou d'une fenêtre de toit, pose de panneaux photovoltaïques...)

Je présente l'état actuel, puis ce que j'envisage :

- Je décris les travaux extérieurs prévus, sur le formulaire ou sur les plans : la matière, la couleur, les dimensions et le positionnement
- Je prends **une photo** des lieux, si besoin je joins **un plan de façade**
- Je fais **un croquis** (sur une autre feuille ou sur un calque posé sur la photo) pour **signaler les changements**

Exemples :

Travaux d'isolation de l'étage - Façade : bardage pin (vernis incolore) et changement des fenêtres en alu-gris anthracite (mêmes dimensions) - Pignon Est : Bardage pin (vernis incolore)



l'explique : **ACTUELLEMENT**
Enduit blanc, fenêtres PVC blanches



PROJET :
Bardage pin incolore de 20cm d'épaisseur, fenêtres alu gris anthracite

Je joins aux explications :
- 2 photos de la maison : une vue actuelle ainsi qu'une autre où j'ai crayonné l'endroit, la hauteur et l'orientation du bardage. J'ai dessiné en noir les nouvelles fenêtres.
- Je peux joindre 1 image du bardage (couleur/aspect)



Travaux en façade et toiture : Pose d'un panneau photovoltaïque - Ravalement couleur gris clair - Suppression volets



l'explique : **ACTUELLEMENT**
Enduit blanc, volets rouges



PROJET : Façade peinte en gris clair, volets supprimés, pose d'un panneau photovoltaïque encastré 3m x 1m

Je joins aux explications :
- 2 photos de la maison : une vue actuelle ainsi qu'une autre où j'ai supprimé les volets. J'ai dessiné le panneau.
- Je peux joindre 1 échantillon de la couleur de la façade
- Je précise si le panneau solaire est encastré ou en surépaisseur

Travaux face-Ouest : création d'une porte en regard de jardins et d'une fenêtre à l'étage



l'explique **mon PROJET :** Création sur le pignon Ouest d'une porte 90cm x 215cm haut et d'une fenêtre 100cm x 125cm haut à l'étage - En bois couleur chêne clair



Je joins aux explications :
- 1 vue actuelle de la maison
- 1 plan du côté avec les travaux prévus : j'ai dessiné et noté les mesures de la fenêtre et de la porte.
- photos catalogue de la fenêtre et de la porte



Service urbanisme : 02 96 64 34 21 / Mail : urbanisme@pledran.bzh
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et l'après-midi sur rendez-vous

Quelles sont les formalités pour construire ?

Construction ou agrandissement d'une maison	
Moins de 5 m ²	Pas de formalité
De 5 à 20 m ² (jusqu'à 40 m ² s'il s'agit d'une extension et si terrain classé en zone U)	Déclaration préalable
Plus de 20 m ²	Permis de construire
Construction d'un garage, d'un abri de jardin... non accolés à l'habitation	
De 5 à 20 m ²	Déclaration préalable
Plus de 20 m ²	Permis de construire
Travaux sur construction existante	
Des travaux qui ne créent pas de surface de plancher et ne modifient pas les façades	Pas de formalité
Création, modification, agrandissement d'ouvertures	Déclaration préalable
Construction d'une clôture (muret, grillage, portail...)	
Les murs de soutènement	Pas de formalité
Les clôtures	Déclaration préalable
Les piscines	
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètre de hauteur au-dessus du sol	Pas de formalité*
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètre de hauteur au-dessus du sol	Déclaration préalable
Dont la couverture a une hauteur supérieure à 1,80 mètre, quelle que soit la superficie	Permis de construire
Les terrasses	
De plain-pied (environ hauteur d'une marche)	Pas de formalité*

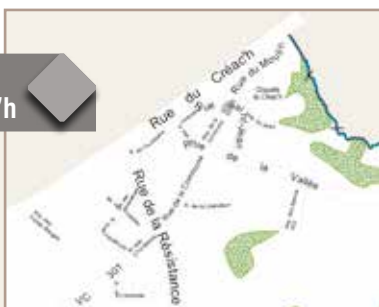
* Sauf si situé dans les abords d'un monument historique (Chapelle du Créac'h, Château de Craffault...) : se renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie

NOTA BENE : Le recours à un architecte est obligatoire si la **surface de plancher dépasse 150 m²** : pour savoir si votre projet de construction ou d'extension est soumis au recours à l'architecte, veuillez vous rapprocher du service urbanisme de la Mairie

Surface de plancher : surfaces closes et couvertes desquelles on déduit : surfaces dont la hauteur est inférieure à 1m80, vides et trémies, surfaces destinées au stationnement des véhicules, combles non aménageables (non accessibles, dépourvues de plancher, non isolées...)

Emprise au sol : surface de terrain occupée par la construction

Le
Créac'h



COMMUNE
DE
PLOUFRAGAN

COMMUNE DE TREGUEUX

COMMUNE
DE
ST-JULIEN

COMMUNE
DE
PLAINTEL

COMMUNE DE SAINT-CARREUC

Vivre sa Ville

Santé

Toutes les coordonnées

Dentistes :

- > Alain DARMON - Rue du Challonge **02 96 42 27 41**
- > Myriam ROUXEL - 10 rue du Bois **02 96 42 25 27**
- > Floriane LE TALLEC - 10 rue du Bois **02 96 42 25 27**

Hypnothérapeute et coaching de vie :

- > Virginie BREHELIN - 9 rue Henri Matisse **06 64 35 40 18**

Infirmier(res) :

- > Alban HERY - 6 rue Bel Orient **02 96 42 02 61**
- > Anne-Hélène RAULT - 6 rue Bel Orient **02 96 42 02 61**
- > Elodie RICHARD - 6 rue Bel Orient **02 96 42 23 70**
- > Anne-Laure TROVEL - Rue du Challonge **02 96 42 20 76**
- > Sandrine HAMON - 6 rue Bel Orient **02 96 42 02 61**
- > Yveline PERRIN - 6 rue Bel Orient **02 96 42 23 70**

Kinésithérapeute - ostéopathe :

- > Aurélie REDON - 38 bis rue du Val **02 90 36 02 65**

Kinésithérapeutes :

- > Dominique TARDIVEL
4 rue Charles de Gaulle **02 96 42 23 07**
- > Karine RIOUAL - 38 bis rue du Val **02 90 36 02 65**
- > Rozenn THOMAS - 38 bis rue du Val **02 90 36 02 65**
- > Sophie LEFEUVRE à domicile Le Rochay **06 47 08 84 73**

Médecins généralistes :

- > Sanda TICALA - 16 rue du Centre **02 96 33 84 31**
- > Romain TIQUET - 6 rue Bel Orient **02 96 42 26 80**

Orthophonistes : 2 rue Louis Guilloux **02 96 72 54 87**

- > Géraldine FERRON
- > Nicole MEDOC
- > Marion SARZEAUD
- > Fanny SIMON

Ostéopathes :

- > Julie ROUSSEL - 9 rue Henri Matisse **02 96 68 06 98**
rousseau.osteopledran@gmail.com
- > Kévin DENIS - ZA du Challonge **06 08 65 16 60**

Pédicure - Podologue :

- > Karine HAMON - 1 rue du Bois **02 96 64 33 95**

Pharmacies :

- > Pharmacie du Centre
17 rue Charles de Gaulle **02 96 64 32 71**
- > Pharmacie principale
Rue du Challonge **02 96 42 20 68**

Prothésiste dentaire :

- > Alain DARMON - Rue du Challonge **02 96 42 27 41**

Psychologue clinicienne :

- Rozenn LACHUER - 9 rue de la Ville Eon **06 71 15 32 79**
- Sabine L'HOSTIS - 21 rue Joseph Hervé **06 81 79 09 78**

Réflexologie plantaire :

- Katell FAURE - 5 La Mare **06 68 32 18 63**

Sage-femme :

- Aline Joly - 4 rue Bel Orient **06 62 31 18 03**

Sophrologue - Naturopathe :

- Guillaume AUDIO - 9 rue Henri Matisse **06 78 44 99 74**
audoguillaume@gmail.com

> Vétérinaire du Camp de Pérán

- 55 La Chesnaie de Pérán **02 96 72 74 25**

32.37Pharmacie
de garde**15**

SAMU

17Police
Gendarmerie**18**

Pompiers

112Toutes
urgences

Actions Sociales

Le Pôle Enfance et Familles

regroupe plusieurs acteurs de l'enfance et de la famille en un lieu unique.
6 rue des Ecoles - Plédran

> L'association Mosaïk

Lieu d'animations auprès des personnes de toutes générations

02 96 42 24 70

mosaik22@orange.fr

> Le RPAM - 0 à 3 ans

Vous allez devenir parents ou êtes parents d'un enfant 0-3 ans, le Relais Parents Assistants Maternels Saint-Brieuc Armor Agglomération, antenne de Plédran/Ploufragan peut vous informer sur les différents modes d'accueil, les modalités d'embauche dans le cadre d'un accueil chez l'assistant maternel ou garde à domicile, et vous informer et vous accompagner dans votre rôle de parent employeur.

Permanences de l'animatrice, sur rendez-vous : du mercredi au vendredi toute la journée (fermeture mercredi après-midi) au Pôle Enfance & Familles, 6 rue des Ecoles.

Le Relais propose aussi des temps d'animation mis en place les jeudis matins de 9h30 à 10h30 ou de 10h30 à 11h30 en période scolaire à la Médiathèque de Plédran. Ces espaces-jeux proposés par le RPAM Saint-Brieuc Armor Agglomération constituent des temps d'éveil, de socialisation pour les enfants et un support à l'observation dans leurs pratiques pour les assistants maternels.

Renseignements et inscriptions au

02 96 77 60 85 ou

rpamplédran@saintbrieuc-agglo.fr



Le CCAS

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de Plédran

Lundi, mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le vendredi matin de 8h45 à 12h

02 96 64 34 22

Le CCAS accompagne les personnes rencontrant des difficultés familiales, financières, administratives, de santé ou de logement.

> Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

13 avenue Pierre Mendès France - 22950 TREGUEUX

02 96 58 57 00

Service d'Aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées, assuré 7 jours sur 7, qui répond aux besoins d'entretien du logement, à la dépendance du bénéficiaire. Le portage de repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans, vivant à Plédran. Les repas sont livrés chaque midi du lundi au vendredi, et les veilles des week-ends et jours fériés.

L'EHPAD

Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes
10 rue Bel Orient - Plédran

L'EHPAD peut accueillir 50 résidents et comprend 35 appartements de 30 m² et 15 appartements de 20 m²

Renseignements

02 96 64 33 76

accueil.ehpad@pledran.bzh

Atelier éveil et jeux pour les 0-3 ans Médiathèque de Plédran

Les ateliers « éveil et jeux » proposés par la Ville de Plédran en coopération avec le RPAM de Saint-Brieuc Agglomération, sont destinés aux jeunes enfants, parents, assistants maternels et gardes à domicile.

L'animatrice propose des animations :
de 9h30 à 11h30
1 fois par semaine le vendredi
le service est gratuit

Pour permettre à chacun de bénéficier pleinement des ateliers « éveil et jeux », l'inscription est possible à 2 ateliers par mois en alternance avec les espaces-jeux proposés par le RPAM de Saint-Brieuc Agglomération

**Inscriptions uniquement
les jours d'ateliers sur place ou
06 08 03 21 22**



L'inscription des scolaires

Les parents qui désirent inscrire un enfant dans les écoles publiques de Plédran doivent effectuer une demande préalable en mairie.

**Pour tout renseignement contactez
le Service Enfance Jeunesse
02 96 64 34 24**

La démarche est la suivante :

1. Inscription au service Enfance Jeunesse :

Documents à fournir en Mairie par la poste ou par mail à enfance.jeunesse@pledran.bzh :

- > Livret de famille
- > Carnet santé de l'enfant
- > Justificatif de domicile des parents

Si l'enfant est déjà scolarisé, le certificat de radiation est à récupérer auprès de l'ancienne école (venant de l'académie de Rennes ou d'une autre académie)

2. L'admission à l'école se fait auprès du directeur muni du certificat d'inscription délivré par la mairie

> Ecole maternelle groupe scolaire Maurice-et-Maria Letonturier, allée des Ecoliers

02 96 42 26 33 / ecole.0221576u@ac-rennes.fr

> Ecole élémentaire groupe scolaire Maurice-et-Maria Letonturier, allée des Ecoliers

02 96 42 23 86 / ecole.0220212l@ac-rennes.fr

> Ecole primaire des Coteaux, rue Roger Vercelet

02 96 42 23 90 / ecole.0221077b@ac-rennes.fr

Les parents qui désirent inscrire un enfant dans l'école privée de Plédran doivent effectuer une demande directement auprès de la directrice de l'école.

> Ecole primaire Saint Maurice, 15 rue des écoles

02 96 42 24 89

eco22.st-maurice.pledran@enseignement-catholique.bzh

La restauration scolaire

Les restaurants des maternels (service à table) et des élémentaires (en self) sont ouverts à tous les enfants des écoles.

La réservation des repas, obligatoire, est à effectuer dans votre espace [Portail famille](#) au plus tard 48h avant.

> **Coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle : 3,05 € par repas** (facturation à la présence),
(prix actualisé au 1^{er} septembre 2022)



Les repas ne seront pas facturés sur présentation du certificat médical et lors des sorties en classe découverte.

Les menus sont consultables sur www.pledran.bzh et sur l'application mobile Ville de Plédran.



Les Accueils périscolaires

de 7h à 8h45 et 16h15 à 19h

> La Ribambelle (3-6 ans),

Pôle Enfance et Famille, rue des écoles
Corinne Duval, permanence les lundis de 9h à 11h30
[02 96 64 32 92](tel:0296643292) / corinne.duval@pledran.bzh

> Les Troubadours (6-12 ans),

Pôle Enfance et Famille, rue des écoles
Pierre Le Roy, permanence les lundis de 9h à 11h30
[02 96 64 32 92](tel:0296643292) / pierre.le-roy@pledran.bzh

> Les P'tits Loups (3-12 ans),

rue Roger Verceel, Les Coteaux
Aurélien Morice, permanence les lundis de 9h à 11h30
[07 72 23 23 18](tel:0772232318) / aurelien.morice@pledran.bzh

Les Accueils de loisirs du mercredi

de 7h à 19h

> La Ribambelle (3-6 ans),

Pôle Enfance et Famille, rue des écoles
Magali Le Leff, permanence les mardis de 9h à 11h30
[02 96 64 32 92](tel:0296643292) / magali.le-leff@pledran.bzh

> Les Troubadours (6-12 ans),

Pôle Enfance et Famille, rue des écoles
Gaëlle Guedon, permanence les mardis de 9h à 11h30
[02.96.64.32.92](tel:0296643292) / gaelle.guedon@pledran.bzh

> Les P'tits Loups (3-12 ans),

rue Roger Verceel, Les Coteaux
Mélanie Henry, permanence les lundis de 10h à 12h
et mardis matin de 11h à 12h
[07 72 23 23 18](tel:0772232318) / melanie.henry@pledran.bzh

Les Accueils de loisirs des petites vacances de 7h à 19h

**La Ribambelle (3-6 ans), Les Troubadours (6-12 ans),
Les P'tits Loups (3-12 ans),**

- > aux vacances de la Toussaint
- > aux vacances de Noël (accueil unique 3-12 ans au Pôle Enfance et Famille), uniquement la 1^{ère} semaine
- > aux vacances de février
- > aux vacances de Pâques



Les Accueils de loisirs des vacances d'été

- > En Juillet un **Accueil 3-6 ans** à l'école Letonturier et un **Accueil 6-12 ans** au Pôle Enfance et Famille
- > En Août, un **Accueil 3-12 ans** au Pôle Enfance et Famille



L'Espace Jeunes Pôle Enfance et Familles rue des Ecoles

Accueil des jeunes dès la 6^{ème} et jusqu'à 17 ans, pour des loisirs ou de l'accompagnement de projet.

- > Le mercredi de 13h30 à 18h30
- > Le Vendredi de 16h30 à 20h
- > Pendant toutes les petites vacances, sauf la deuxième semaine de vacances de Noël
- > L'été : juillet et les 2 premières semaines d'août

Pierre SAGORY - pierre.sagory@pledran.bzh
07 84 30 89 99



Accueil des jeunes de 11 à 30 ans pour de l'accompagnement de projets, orientation, information, jobs d'été...

- Mercredi de 13h30 à 18h30
- Vendredi de 16h30 à 20h ou sur rendez-vous

Philippe GUILLOU - philippe.guillou@pledran.bzh
07 84 30 89 99



- Permanences en ligne de Philippe Guillou
philippe.guillou@pledran.bzh
- Mercredi de 17h à 18h30
- Vendredi de 18h30 à 20h



Retrouvez tout le détail concernant le pôle animation sur le portail famille :
<https://pledran.portail-familles.net/>



Les Associations



Forum des associations

Rendez-vous incontournable de chaque rentrée scolaire, les associations viennent présenter leurs activités au forum qui se déroule à Horizon début septembre.

Pour obtenir plus de renseignements sur les associations, contactez la salle Horizon au **02 96 64 30 30**.



sportives

- > Amenzou Sports et Gym
- > Attelage des Côtes d'Armor
- > Avé Les Bretteurs (*pratique du bâton à tête, arme traditionnelle de la Bretagne*)
- > Badminton
- > Buggy Racing Club Tous Terrains
- > Breizh Parkours 22
- > Canicrossbreiz
- > Chasse
- > Club Sportif Plédranais Football
- > Club Sportif Plédranais Tennis
- > Cyclo Sport Plédranais
- > Ecole Ho-Bao Phuong-Hoang Bretagne (*Viet Vo Dao*)
- > E.P.M.M. Gym & Stretching
- > Génération social et sportive (*futsal*)
- > Horizon Buggy
- > Judo Club Plédranais
- > Les Bébé dans l'Eau
- > Les Ecureuils de la Baie (*association de 4x4*)
- > Les Chemins de Traverse (*course à pied*)

- > Moi Je Danse (*Zumba*)
- > Pledr'En Danse
- > Section Hip Hop
- > Plédran Gaélic Football Club
- > Pléd'Rando, Pousse-Cailloux
- > Pled'4x4
- > Union Bouliste
- > Joyeuse Pétanque Plédranaise
- > Union Pongiste Plédranaise
- > Viet Taï Chi
- > Yoga



culturelles

- > Armoric'Scène (*encourager et promouvoir les jeunes artistes*)
- > Association Musicale de Plédran
- > Ateliers d'Arts Plastiques de Plédran
- > Ateliers Patchwork
- > Aventures Imaginaires (*jeux de rôle + jeux de société traditionnels ou modernes*)
- > Compagnie des Nounous

- > Comité de Jumelage de Plédran
- > La Récré Câline (*éveil, socialisation du jeune enfant*)
- > Les Mini-Navigateurs
- > Les Vieilles Canailles (*musique traditionnelle, vielle à roue*)
- > Loisirs Voyages Culture
- > Telenn (*cours de breton*)
- > Minute Papillon (*protection de la nature, de l'environnement et de la biodiversité...*)
- > Katarsis (*vocation à promouvoir toutes formes artistiques*)
- > Fest-kabar (*association qui mêle culture bretonne et réunionnaise*)



de quartiers

- > Camp de Péran
- > Chapelle de Créac'h
- > Chapelle du hirel
- > Du Grand Hirel
- > La Vallée de l'Urne
- > La Ville Jossot
- > Rue du Val
- > Rue J.L Collin
- > Ville Glé
- > Pour la sauvegarde de la Chapelle St Nicolas de Craffault
- > Comité d'animation du Créac'h
- > Quartier des Brégéons
- > Quartier des Côteaux Plédran
- > Quartier des Landes
- > Quartier Saint-Volon



diverses

- > A.D.M.R- Les services à la baie - Relais : PLEDRAN
- > A.P.E.L
- > Amicale Camping cariste de Plédran et Saint-Carreuc
- > Amicale Laique
- > Ass. D'eau de Saint-Volon
- > Ass. Amitiés et Loisirs
- > APSP (*association des professionnels de santé de Plédran*)
- > Comité des Fêtes
- > Comité du 1^{er} R.I.M (Régiment d'Infanterie Motorisé) des Côtes d'Armor
- > Donneurs de Sang de l'Anse
- > Employés Communaux
- > F.N.A.C.A
- > Mosaïk
- > Solid'Avenir
- > O.G.E.C
- > Paille en Queue (*association regroupant les habitants de l'île de la Réunion, nom d'oiseau de l'île*)
- > Parents d'élèves du Créac'h
- > Parents d'élèves de l'école de l'Hôpital-Quessoy
- > UNC/UNC AFN
- > Plédran Association Solidarité
- > Secours Populaire
- > Comité Armor Cuba Coopération France
- > Union des Commerçants
- > Les Amis du Chemin de Fer

Liste non exhaustive, sous réserve de création de nouvelles associations.

Sports

Différentes **manifestations**

Chaque années diverses manifestations sportives ont lieu sur la commune

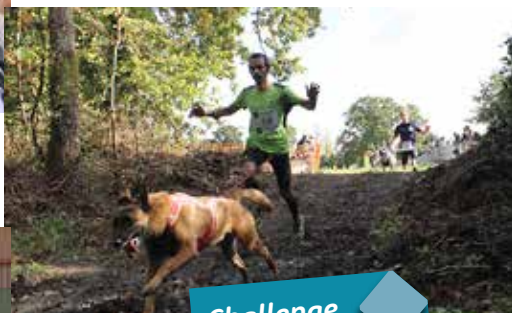
La Flèche
Plédranaise



Courons
dans le bois



Challenge
Canicross



Open de
Tennis



Trail de
Noël



Équipements sportifs

La commune de Plédran, riche de lieux de promenades, avec son paysage vallonné et verdoyant, traversée par l'Urne et de nombreux cours d'eau, offre un cadre de vie exceptionnel.

Sur le site Horizon

> 3 terrains de football

- 1 terrain d'honneur
- 1 terrain d'entraînement avec éclairage
- 1 terrain synthétique avec éclairage

> 3 petites aires de jeux, d'échauffement engazonnées

> 1 salle de danse



A la Maison des Associations

> une aire de jeux



Rue du Challenge

- > **salle omnisports** avec gradins pour le tennis de table, futsal, badminton, Breizh Parkour 22, boxe, ...
- > **1 studio de danse** pour la gym adulte, le viet taï chi, le hip hop
- > **1 dojo pour le judo**
- > **1 salle de tennis** avec 2 terrains couverts
- > **1 terrain multisports**
- > **1 pumtrack**



Au Créac'h

- > **une aire de jeux**
 - 1 pont de singe
 - 1 cabane et son ponton
 - 1 jeu à ressort



Aux Coteaux

- > **1 parcours**
- > **1 jeu à ressort**
- > **1 balançoire**



Plédran dispose également d'un parcours sportif dans le bois de Plédran. Retrouvez-le dans la rubrique **PATRIMOINE**

Plédran et l'agglomération



Saint-Brieuc Armor Agglomération correspond au bassin de vie des habitants des 32 communes et exerce de nombreuses compétences qui ont une implication dans le quotidien de ses habitants.

Ces domaines d'action lui permettent de contribuer à la qualité de notre bassin de vie.

5 rue du 71^{ème} RI
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 77 20 00

Compétences obligatoires

> Développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

> Aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains ; élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Déplacements Urbains.

> Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

> Politique de la ville :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles

> Les transports urbains

POINT TUB : 5 rue du Combat des Trente

22000 SAINT-BRIEUC

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 13h

02 96 01 08 08

www.tub.bzh

- > L'eau potable, l'assainissement collectif, une partie des réseaux d'eaux pluviales (structurants)
- > La collecte et le traitement des déchets ménagers
- > La voirie communautaire
- > La protection et la mise en valeur de l'environnement
- > Les grands équipements sportifs
- > L'action touristique
- > La gestion de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
- > Gens du voyage
- > Enseignement supérieur

Environnement

Les déchetteries

Tout déchet, ne pouvant être jeté dans vos poubelles de tri sélectif, doit être déposé en déchetterie (gros cartons pliés, déchets verts, électriques et électroniques, toxiques et dangereux, gravats, encombrants et ferraille).

> Déchetterie de Ploufragan

ZI des Chatelets, Rue Boisillon -22440 PLOUFRAGAN

Jours d'ouverture :

du lundi au samedi,

fermée le mardi après-midi

de 9h à 12h de 13h30 à 17h30

> Déchetterie d'Yffiniac

La Haute Lande - 22120 YFFINIAC

Jours d'ouverture :

lundi, mardi, mercredi, vendredi après-midi,

samedi toute la journée,

fermée le jeudi

de 9h à 12h de 13h30 à 17h30

Des déchets verts et encombrants ménagers Ramassage à domicile

Saint-Brieuc Armor Agglomération propose aux habitants qui ne peuvent se rendre dans les déchetteries, un service de collecte payant sur rendez-vous :

> **20 €** pour un volume de déchets inférieur à 3 m³

> **35 €** pour un volume supérieur à 3 m³ et inférieur à 6 m³

Cet enlèvement ne doit pas dépasser 6 m³

Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous concernant ce service, nous vous invitons à appeler le 02 96 77 30 99.

Le textile

Vos vêtements ou linge de maison ne vous plaisent plus ou ne vous servent plus ?

Pensez au recyclage par le don.

Différentes structures sur le territoire récupèrent et valorisent ces textiles comme l'Association des Paralysés de France, Emmaüs, la Croix Rouge, les Nouvelles Artex et le Secours populaire français.

A Plédran, 3 bornes de collecte sont mises à dispositions par la société Artex : parking de la salle omnisport, parking d'Horizon et le parking des Coteaux.

La collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets, assurée par les services de Saint-Brieuc agglomération a lieu entre 5h et 20h : les bacs doivent être sortis la veille au soir et rentrés après le passage du véhicule de collecte.

> Les jours de collecte :

Etablis selon un calendrier* distribué en fin d'année



**LE MARDI
TOUS LES 15 JOURS**
ordures ménagères
poubelle marron

**LE VENDREDI
TOUTES LES 4
SEMAINES**
poubelle verte

**LE MARDI
TOUS LES 15 JOURS**
poubelle jaune

Les jours fériés, la collecte est toujours reportée ou avancée au samedi le plus proche de ce jour.

En cas de travaux, les bacs doivent être déposés en extrémité de rue, à un endroit accessible au véhicule de collecte

> Guide du tri

Il vous permet de toujours avoir à portée de main les consignes de tri actualisées pour chaque type d'emballage : plastique, carton, métaux, verre, papier, brique...

Il est téléchargeable sur le site de l'agglomération :

www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh

Plus d'infos :

Saint-Brieuc Agglomération - Service collecte
02 96 77 30 99 du lundi au vendredi
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh

Propreté voirie

Passage de la balayeuse le lundi (1 fois sur 2) suivant les circuits qui sont au nombre de 6.

Les composteurs

Pour entretenir vos jardins et espaces verts ou réduire le volume de votre poubelle, vous pouvez facilement recycler vous-même vos produits biodégradables en utilisant un composteur individuel.

Renseignement en mairie.

Prix de 20 €

(composteurs en plastique).



Le Stop-pub

Moins de prospectus dans la boîte aux lettres, c'est possible !

Pour celles et ceux ne désirant plus recevoir les imprimés non adressés, vous pouvez vous procurer un autocollant Stop-Pub à l'accueil de la mairie.

Sachez que cet autocollant ne concerne pas les informations des collectivités locales (bulletins municipaux, magazines de l'agglomération ou du département...).

Les arrêtés municipaux

- > Interdiction de brûlage et d'enfouissement des déchets
- > Lavage des véhicules
- > Bruit

Vous pourrez les retrouver sur le site internet

www.pledran.bzh

rubrique PLEDAN - Les Publications - Arrêtés municipaux

Plédran

culture & patrimoine

Culture

Une volonté, des actions

La Ville valorise la diversité culturelle. Elle veut rendre la Culture accessible au plus grand nombre. Elle développe également les pratiques et échanges culturels dans les différents domaines. Les saisons d'Horizon présentent donc, chaque année, des têtes d'affiches comme des artistes locaux, accompagnés sur leurs créations.

Pour étoffer cette politique, la Ville, aidée de partenaires, finance les projets de médiations culturelles et y apporte toute l'aide logistique nécessaire pour mener à terme les choix retenus. L'acceptation de résidences à Horizon démontre une véritable écoute aux besoins des artistes dans le cadre de la création de spectacles.

Le choix d'offrir aux Plédranais des spectacles de qualité est apparu comme une évidence. La tarification de la saison d'Horizon a été adaptée afin de permettre l'accès culturel pour les budgets familiaux les plus faibles.

Le redéploiement de locaux communaux, pour l'accueil des structures associatives ou communales, a permis de fortifier l'épanouissement des utilisateurs.

Le complexe « Horizon » abrite la salle de spectacle pouvant accueillir 400 spectateurs en version gradins, la salle « Louis Guilloux » pour 80 personnes, et l'aile associative qui abrite les salles d'activités des associations de danse, de musique et de modélisme.



La Médiathèque

Située sur la place de la Mairie depuis 2006, elle offre un choix renouvelé de plus de 20 000 livres, revues, CD et DVD. Elle est ouverte à tous, enfants et adultes.

L'abonnement est gratuit pour les Plédranais.



Elle fait partie du réseau des Médiathèques de la Baie qui regroupe les médiathèques de 28 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Chaque année, elle accueille toutes les classes de Plédran lors de 5 séances d'une heure. Un espace multimédia met

à disposition du public 6 ordinateurs avec accès gratuit à internet. À l'été, la salle Paviglio reçoit expositions ou réunions. La salle Bembridge accueille associations, ateliers et spectacles.

www.mediathequesdelabaie.fr

pledran@mediathequesdelabaie.fr

02 96 64 35 35

Horizon

La population plédranaise augmentant et les besoins s'en faisant sentir, la commune a ouvert en 2002 le site multi-fonctions "Horizon".

Outre la programmation de spectacles, il est possible de réserver des salles.

Le site Horizon comprend des salles équipées spécifiquement pour les associations : musique, modélisme, danse et yoga.

Des aménagements agrémentent le site : plan d'eau et espace piétonnier et bien sûr des parkings pour accueillir les visiteurs

www.horizonpledran.com

horizon@pledran.bzh

02 96 64 30 30



Salle communale des Coteaux

Ouverte en avril 2012 pour venir en remplacement de l'ancienne salle municipale, elle est équipée pour permettre de petits spectacles, des réunions, des soirées associatives ou privées.

De plus, la configuration de cette salle permet d'accueillir des activités associatives telles que la danse bretonne ou encore la zumba.

Pour avoir plus de précisions et éventuellement réserver cette salle, voir le site Horizon www.horizonpledran.com.

Maison des Associations

Inaugurée en 2019, la Maison des Associations abrite de manière permanente l'association des Arts Plastiques et les permanences du Secours Populaire.

Une salle de réunion et une salle de convivialité peuvent être réservées sur demande.



> Exemple d'utilisation de la salle de réunions : elle abrite les réunions d'associations (FNACA, Club des Aînés, Cyclos...), des cours de langue dispensés par une association bretonne...

> Salle de convivialité : ouverte à la location selon un règlement voté par délibération. Contacter Horizon pour plus de renseignements : 02 96 64 30 30

Communication

Suivez toute l'actualité de votre commune à travers différents moyens de diffusion.

Le Plédranais

Le Plédranais, magazine communal, est publié à 10 numéros par an (janvier, février, mars, avril, mai, juin-juillet, août-septembre, octobre, novembre, décembre).

Vous pouvez également le consulter en ligne sur www.pledran.bzh



Envoi des articles se fait par mail (textes en Word, photos en JPEG ou PNG).

mairie@pledran.bzh

02 96 64 34 29

Un calendrier est fait tous les ans avec des dates limites.

Site Internet Réseaux sociaux



www.pledran.bzh



Ville de Plédran



[sortir_a_pledran](https://www.instagram.com/sortir_a_pledran)

Application mobile

Ville de Plédran - LUMIPLAN



Les avantages :

> **diffuser l'actualité** : en lien avec le site internet de la ville, des mises à jour seront faites dès que de nouvelles actualités seront mises en ligne,

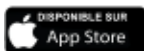
> **recenser les infos pratiques** : horaires de la mairie, démarches administratives (via service public), météo, équipements de la commune (sportifs, culturels, salle...) avec leurs localisation et horaires,

> **transmettre vos signalements** : à nos services via la rubrique "signalements" => vous verrez l'avancement de votre signalement sur l'application et recevrez un mail lorsque celui-ci sera résolu,

> **recevoir des notifications** : en temps réel sur la météo, les travaux, les spectacles, les centres de loisirs...

**Un condensé d'informations
nécessaires aux habitants**

Un outil de découverte pour les visiteurs ponctuels sur la commune



Panneau lumineux

Le panneau a pour objectif de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune, afin d'éviter, notamment, les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.



La demande de diffusion peut émaner de la municipalité, des services municipaux, des associations communales. Cela concerne des informations municipales (conseil municipal, routes barrées, état civil, inaugurations, expositions...) et des informations associatives (sportives, culturelles, solidaires, éducatives, scolaires).

Contact :

service communication

02 96 64 34 29

mairie@pledran.bzh

Patrimoine

Le Bois de Plédran

Un trésor à portée de tous

Le bois de PLEDRAN, propriété communale depuis 1988, s'étend sur environ 130 hectares à la lisière nord du bourg.

Avec ses sentiers aménagés, son parcours botanique, son parcours sportif, son aire de jeux aménagée pour les enfants, ses tables de pique-nique ou ses allées de boules implantées sous une futaie mélangée de hêtres, châtaigniers, pins maritimes et sylvestres, il offre une large gamme d'activités tout public : tout le long du parcours de 2 km, vous pourrez découvrir les jeux tels que le tunnel, le pont souple, la tyrolienne, le pont de singe, la balançoire à bascule.

Promeneur ou sportif averti, à pied, à vélo, à cheval, seul ou en famille, à vous de choisir !



A la découverte de **la faune & la flore**



Vous pouvez vous balader dans le bois tout en découvrant la faune et la flore grâce aux bornes installées tout au long du parcours de santé.

N'hésitez pas à télécharger l'appli du bois afin de découvrir l'histoire du bois, mais également des informations sur la faune, la flore du Bois.

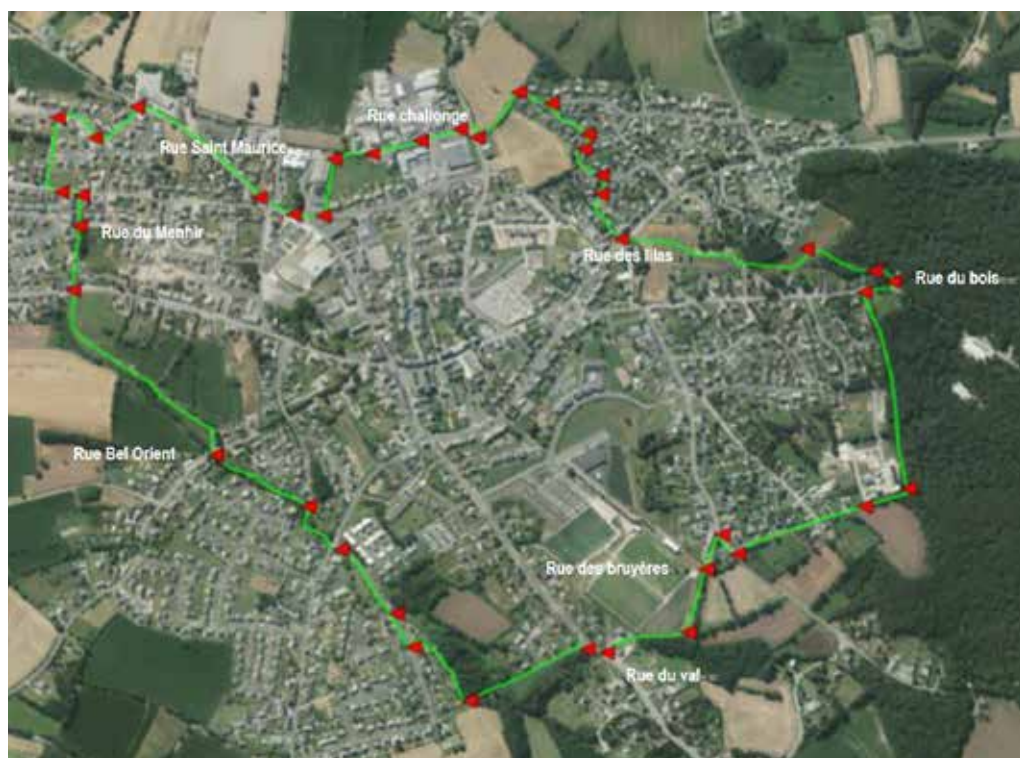
Votre guide vous dévoilera les trésors qui se cachent derrière le paysage !



La coulée verte

à pieds ou à vélo

Nous avons la chance d'avoir une coulée verte d'environ 5 km, qui passe par le lotissement rue des Fuchsias, le Parc d'Activité du Challonge, Saint Maurice, la rue de Normandie, Villeneuve, le lotissement Jean-Louis Collin, la rue du 8 Mai 1945, pour rejoindre le Val, la rue des Bruyères, la rue des Landes des pins, le bois et la rue Henri Matisse.



Vous trouverez ci-joint le plan que vous pourrez récupérer aussi en mairie.



Plédran

et son histoire

Si les origines de Plédran sont assez mal connues, on trouve tout de même de nombreuses traces du passé lointain ou plus récent.



Période Néolithique

(- 3000 à - 2500 ans av J.C)

Vestiges d'un peuplement important à cette époque sur notre territoire,

Trois allées couvertes à découvrir :

- > **Allée de la Roche Camio** (ou grotte aux fées). Constituée de 28 dalles de support et de 10 dalles de recouvrement, au milieu d'un champ, entourée de chênes séculaires. Classée depuis 1964
- > **Allée du Petit Chêne**, au milieu d'un champ, très proche et souvent confondue avec la Roche Camio
- > **Allée de la Ville Glé** dans un champ à l'entrée du bourg
- > Menhir dit « **Fuseau de Margot** » 3,50m de haut, 5,20m de périmètre (accessible par un petit chemin route de Saint-Carreuc)



Période Gallo-Romaine

- > **Le pont Chéra** : Pont de pierre à deux arches et une pile de pierre enjambant l'Urne, qui, par la voie appelée « Chemin Noë » permettait de rejoindre Aleth (St-Malo) à Vorgium (Carhaix).

Chapelles et Manoirs du XI^{ème} au XVIII^{ème} siècle

- > **Chapelle du Créac'h** : Ruines d'un établissement templier du XII^{ème} siècle, ancienne commanderie de Malte au XIV^{ème}, restaurée au XVII^{ème} et récemment, présence de pierres tombales classées depuis 1926
- > **Chapelle du Hirel** : petit édifice du XV^{ème} restauré.
- > **Chapelle St-Nicolas-de-Craffault** avec armoiries et porte sculptée XVI^{ème} siècle (privée)
- > **Château de Craffault** (XVI^{ème} - XVII^{ème}) (privé)





- > **Manoir du Pesle-Châtel** (XV^{ème} – XVI^{ème}) manoir à tourelle, entouré de murets, avec lucarnes à fronton de coquille. (privé)
- > **Manoir de la Fontaine Menet** (XVII^{ème}) conserve de belles lucarnes à fronton et une jolie corniche. (privé)
- > **Manoir de la Ville Guinvray** : (en ruine XVI^{ème}) élégante cheminée, visible de la route : les Prés Bernard / Ville Guinvray. (privé)

Le Haut Moyen-âge

> Le Camp de Pérán

Ce site défensif, classé monument historique depuis 1875 s'étend sur un hectare, en bordure du chemin Noë (actuellement la Rocade). Ce camp fortifié de forme ovale avec fossés et remparts vitrifiés occupe une situation stratégique. En effet, le site a été occupé à diverses époques,

- à l'âge du fer (de 1 500 ans à -750 av J.C)
- à la période gauloise (I^{er} siècle après J.C)
- au IX^{ème} siècle (incursions viking – découvertes d'armes et denier viking)
- du XII^{ème} au XIX^{ème} siècles : constructions de maisons (réemploi des pierres)

En 1982, à l'initiative de la Direction Régionale de la Culture et du Conseil Général des Côtes du Nord, est créée l'association « Les amis du camp de Pérán » sous la direction de Jean-Louis Paute et Paula Giauffret. En 1987, l'association devient « Centre Archéologique de Pérán » et continue de réunir les personnes intéressées par la mise en valeur du

site jusqu'au milieu des années 2000. L'association est à l'origine des fouilles de 1983 à 1990.

Dès 1983, les fouilles archéologiques sont menées par Jean-Pierre Nicolardot, chercheur au CNRS. Elles révèlent que les vikings ont probablement séjourné dans le camp. Les pièces archéologiques découvertes permettent de situer leur présence aux environs de l'an 900 : chaudrons en fer, denier d'argent d'York, étriers, épées, pointes de lances, umbo de bouclier, bêche, ustensiles de cuisine en bois, restes de tissu de laine...



Concernant la vitrification des pierres, l'hypothèse retenue par M. Nicolardot est que le camp a été détruit par un violent incendie au X^{ème} siècle. Il rapproche l'épisode des écrits médiévaux de la Chronique de Nantes. Selon ces derniers, le prince breton Alain Barbetorte débarqua à Dol en 936, puis défait des troupes de « Normands » près de Saint-Brieuc, avant de se diriger vers Nantes, délivrant ainsi la Bretagne de l'emprise des vikings.

Une légende dit que le feu du camp brûla pendant sept ans. D'autres légendes racontent qu'un souterrain permettait de quitter secrètement le camp, ou qu'un trésor y aurait été enterré par les Templiers...

En 1993, une exposition, « Le Camp de Pérán », est conçue comme un centre d'interprétation, réalisée par Paula Giauffret, à partir des découvertes faites lors des fouilles archéologiques. L'exposition propose, grâce à de nombreux panneaux illustrés, un début d'explication historique sur l'occupation du camp.

Sur le site lui-même, le samedi 4 mai 1996, trois panneaux explicatifs sont inaugurés. Ils sont toujours là en 2019, mais l'un d'eux, qui présentait une coupe du rempart, est illisible. Certains objets découverts lors des fouilles sont conservés dans les réserves du musée de Saint-Brieuc ou du Service Régional de l'Archéologie. Depuis 2006, la médiathèque de Plédran présente chaque année de façon irrégulière l'exposition « Le camp de Pérán » (de 1993) composée d'une

douzaine de panneaux et des reproductions d'une hache et d'un chaudron.

En 2017, laissé un temps à l'abandon et en friche, le camp de Pérán est débroussaillé. L'équipe de la médiathèque est prête à le valoriser différemment. Elle est consciente qu'il peut décevoir un public peu féru d'archéologie qui n'y voit qu'un champ entouré de talus. Elle décide alors de le faire vivre lors des Journées Européennes du Patrimoine des 15 et 16 septembre 2018. Et elle fait revenir les vikings, incarnés par la troupe de reconstitution historique des Berserkr.



Outre le patrimoine architectural et historique, il faut noter également des éléments du patrimoine rural, à découvrir au gré des promenades :

- > **Calvaires et croix de mission**
- > **Fontaines**
- > **Lavoirs**, dont certains municipaux d'après-guerre encore utilisés diversement et d'autres abandonnés
- > **Puits et fours à pain...**
- > D'anciens **moulins**





Artisans, Commerçants & Services

Garage Clérice

vente et réparation automobiles
ZA du challonge, rue Fulgence
Bienvenue - Plédran
02 96 42 49 12

NLV Maçonnerie

Entreprise de maçonnerie
spécialisée dans les petits travaux
5 rue de champagne - Plédran
06 43 51 19 85
nlv.nicolaslevacon@gmail.com
nlv-nicolas-le-vacon-maçonnerie.business.site

Taxi Freddy

Taxi et transport de personnes
6 rue Théodore Botrel - Plédran
06 74 11 47 72

B.E.M.I. maintenance industrielle

LEMAITRE Pascal
9, rue du 19 Mars 1962 - Plédran
06 79 83 93 28
bemi22@laposte.net

Yannick Paysage

Secteur Plédran et ses alentours
69 Le Heussard - Plédran
06 62 33 12 26

Brins de Jardins

Architecte de jardins et paysagiste
13 rue Vieux Bel-Air - Plédran
06 60 52 16 27
architecte.jardin.paysagiste@gmail.com
www.architecte-jardin-paysagiste.com

AGORA

Rénovation tout corps d'état intérieur
(Menuiseries extérieures/intérieures,
placo/isolation RGE, électricité,
plomberie, carrelage, aménagement,
sol souple, peinture)
9 rue du 8 Mai 1945 - Plédran
06 21 28 54 92

Société SO'Adje

Oriane et Sébastien.
54 bis rue du camp de Pérán -
Plédran
02 96 93 03 46
www.soadje.fr

L'Hippodrome

BAR TABAC LOTO PMU PRESSE
Ouvert 7/7 jours dès 06h30
1 rue du Centre - Plédran
02 96 42 24 76



Horizon Surveillance

Installation alarmes et systèmes de
sécurité.
26 La Chesnaie de Pérán - Plédran
07 71 80 88 80

Chloé Savina

Décoration sur vitrines.
professionnels & Particuliers
06 59 50 45 59



Notaire

Maître Ribardière Thomas
17 rue du Menhir - Plédran
02 96 42 21 60

